**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**
**CPAS DE BRUXELLES**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'action sociale

**Présents** David Weytsman, *Président* ;
Nelson Briou, Paul De Coninck, Laura Hidalgo, Nicole Lewalle, Serge Longin, Geneviève Louyest, Fatima Moussaoui, Marius Ndolimana, Anastasia Papadopoulos, Isabelle Rigaux, Abdelkader Satti, Karim Tafranti, Frédéric Waucquez, *Membres* ;
Rita Glineur, *Secrétaire générale ff.*.

**Excusé** Pierre-Thomas Dubuquoy, *Membre*.

**Séance du 24.09.25**

---

**#Objet : *SG/JQ/22973* Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14/12/2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.- Décision générale – Modification. #**

---

En séance du 9 avril 2025, votre Conseil a adopté la décision générale sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Selon celle-ci, aucun jeton ne présence n'était accordé pour la participation aux réunions de la Commission d'audition disciplinaire du personnel contractuel.

Il est proposé de modifier cette décision afin d'octroyer un jeton pour les conseillers qui participent à cette Commission d'audition en adaptant l'article 8 comme suit.

***Chapitre 2 : Les membres du Conseil de l'action sociale***

***De la rémunération***

*Article 8 : Les membres du Conseil de l'action sociale ne perçoivent aucun traitement. Un jeton de présence est accordé lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil de l'action sociale, du Bureau Permanent, d'un Comité spécial, du Comité de concertation Ville/CPAS, des réunions syndicales (Comité particulier de négociation syndicale, Comité supérieur de concertation syndicale ou Comité intermédiaire de concertation syndicale),* ***de la Commission d'audition disciplinaire pour le personnel contractuel*** *et lorsqu'ils procèdent aux opérations de vérification de la caisse et des écritures. Aucun jeton n'est attribué pour la signature d'actes notariés ou pour les autres prestations.*

*Le montant du jeton de présence est égal à celui alloué aux conseillers communaux de la Ville De Bruxelles. Il s'élève au 01/12/2024 à 125 EUR (à l'indice santé lissé 129,12 de juin 2024) étant entendu que les plafonds suivants sont d'application:*

*- la liquidation des jetons de présence relatives à plusieurs réunions du Conseil de l'action sociale se déroulant le même jour sera plafonnée à 2 ;*

*- la liquidation des jetons de présence relatives à plusieurs Comités spéciaux se déroulant le même jour sera plafonnée à 2.*

*Le montant du jeton de présence est indexé automatiquement en cas de dépassement de l'indice pivot par l'indice santé lissé, suivant le régime d'indexation d'application pour les salaires secteur public.*

*En cas de dépassement par un membre du Conseil de l'action sociale de la limite fixée pour la somme de toutes les rémunérations qu'un mandataire public peut percevoir, visée à l'article 3 de l'ordonnance*

*conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à Commission communautaire commune du 14/12/2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, la liquidation des jetons de présence peut faire l'objet d'une réduction suivant les règles qui s'imposent.*

*Les membres du Conseil de l'action sociale ne perçoivent ni rémunération ni ne bénéficient de quelque avantage que ce soit pour ce mandat s'ils exercent la fonction de ministre ou de secrétaire d'Etat.*

Cette décision est soumise à une tutelle d'approbation.

Le Conseil de l'Action sociale décide d'adopter la modification à la décision générale ci-dessus.

Le Conseil de l'action sociale approuve la proposition.
14 votants : 14 votes positifs.

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

La Secrétaire générale f.f.,
Rita Glineur

Le Président,
David Weytsman

POUR EXTRAIT CONFORME
Bruxelles, le 24 septembre 2025

La Secrétaire générale ff.,

Rita Glineur

Le Président,

David Weytsman